Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3738

17.9.2025

P9_TA(2024)0311

Coordination efficace des politiques économiques et surveillance budgétaire multilatérale

Résolution législative du Parlement européen du 23 avril 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (COM(2023)0240 – C9-0150/2023 – 2023/0138(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2025/3738)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0240),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 121, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0150/2023),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis de la Banque centrale européenne du 5 juillet 2023 ([1]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 21 septembre 2023 ([2]),

— vu l'avis du Comité des régions du 10 octobre 2023 ([3]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 21 février 2024, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0439/2023),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO C 290 du 18.8.2023, p. 17.
([2]) Non encore paru au Journal officiel.
([3]) JO C, C/2023/1329, 22.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1329/oj.

P9_TC1-COD(2023)0138

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 23 avril 2024 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2024/1263.)